



Dégât des eaux sur extension

Par **Lolo30700**, le **04/07/2022 à 17:39**

Bonjour,
J'ai acheté une maison que j'occupe depuis 2 mois. Au dernier orage, j'ai subi un dégât des eaux au niveau d'une extension faite à la maison en 2017 et je viens d'apprendre que cela a été fait au noir!
Que va-t-il se passer ? Que dois-je faire ? Tout va être pour moi ?
Merci d'avance

Par **chaber**, le **04/07/2022 à 18:23**

Bonjour
faire une déclaration à votre assureur pour les dommages subis, sachant que les réparations sur l'origine du sinistre ne sont pas prises en charge.
Quelle est l'origine ?

Par **Lolo30700**, le **04/07/2022 à 21:17**

Merci de votre réponse
J'ai déjà déclaré mon sinistre à mon assureur.
Si je comprend bien, si le dégât des eaux vient d'une malfaçon du toit c'est pour moi ? Je n'ai aucun recours ?
Je n'en connais pas l'origine de mon sinistre exactement, si ce n'est que l'eau est entrée dans la maison par le plafond.

Par **chaber**, le **05/07/2022 à 07:40**

bonjour
Si le sinistre provient d'un défaut de toiture, il faudra se retourner contre le vendeur.

pour remise en état au titre de la garantie décennale (travaux en 2017)

Par **Lolo30700**, le **05/07/2022 à 12:04**

Mais les travaux ont été fait au noir, il n'y a donc pas de décennale ?!

Par **nihilscio**, le **05/07/2022 à 13:22**

Bonjour, rnrnl y a toujours une garantie décennale. Si le vendeur n'est pas assuré, il doit assumer de ses propres deniers. Reste cependant à prouver que la construction a été achevée depuis moins de dix ans.